

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quatorze septembre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges BERGINIAT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 septembre 2011

PRESENTS : Mmes, MM. BERGINIAT, SANCHEZ, BLANCHEMAISON, BULTEL, PESTRE, SCHRIMPF, RIOSSET, MANUEL, LASSALE, COLIN, DELFILS, REY, LEGAUT, ARTICLAUX, BONIN, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, RIBARD, GIELLY.

ABSENTS EXCUSES : M. DESROCHES procuration à M. MANUEL, M. SIMION procuration à M. BERGINIAT, Mme. VIRAT procuration à Mme DELFILS, Mme BIZOUARD procuration à M. GIELLY, Mme GIRON procuration à M. LEEUWENBERG,

ABSENTS (absent sans procuration) : M. GUILLAUME, Mme CHALLABOUD, Mme OUASSOU  
Mme DELFILS a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire informe :

- de la naissance le 1er septembre, d'Anicet, fils de Philippe Leeuwenberg et Lucile Stalh
- du décès le 5 septembre, d'Henri BAUDOIN, père de Mme Régine Gué agent municipal à l'école maternelle
- Georges Gaspard a effectuée la Course pour Maxence, Montpellier-Die, arrivée vendredi 9 septembre à midi.

Dates :

- réception des travaux au théâtre jeudi à 18H00
- réunion publique sur l'aménagement des places : mardi 20 septembre
- prochain conseil : le jeudi 20 octobre
- le nouveau site internet est en ligne : [www.mairie-die.fr](http://www.mairie-die.fr)
- festival est-ouest du 20 septembre au 2 octobre : la Grèce invitée
- Théâtre de Die lancement de la saison 2011-2012 samedi 15 octobre à 17H

Les comptes rendus des séances du 19 avril, 25 mai et 30 juin sont adoptés (accord unanime du Conseil municipal)

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'attribution du lot 0 (dendrochronologie) dans le cadre du marché de travaux de réfection de la toiture cathédrale.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

1. Présentation du projet de caisse d'avance remboursable par la CCD
2. Présentation du projet d'aménagement des places : esquisses du maître d'œuvre Agence paysages et validation
3. Approbation du schéma départemental de coopération intercommunale
4. Budget général : décision modificative n°1
5. Initiation musicale à l'école Chabestan : contrat DUMI pour 2011-2012
6. Aménagement de la Placette : financement OCMMR phase 2
7. Rétrocession de terrain par le SDIS pour réalisation d'un trottoir
8. Dénomination des rues
9. Transformation poste d'adjoint administratif 2ème classe en 1ère classe
10. SDED : modification des statuts – approbation

11. SDED : communication du rapport d'activités 2010
12. Réfection de la toiture de la cathédrale : attribution du marché dendrochronologie
13. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
14. Questions et informations diverses

## 1. PRESENTATION DU PROJET DE CAISSE D'AVANCE REMBOURSABLE PAR LA CCD

M. le Maire indique que la ville de Die a été saisie il y a quelques temps sur le principe de ce dossier qui avait déjà été évoqué en conseil municipal. La Communauté des communes du Diois avait proposé de venir l'expliquer devant les assemblées. Il s'agit donc ce soir d'une présentation pour nourrir notre réflexion, un vote de principe sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

M. Matheron, Président de la CCD, accompagné de M. Fortin, Directeur, expose :

Il s'agit d'un projet qui n'est pas encore abouti, finalisé, mais il convient aujourd'hui d'avoir le sentiment des communes pour avancer sur ce dossier.

L'objectif de cette caisse mutualisée est de pouvoir maîtriser le foncier pour la réalisation de projets et d'avoir les fonds nécessaires au moment opportun.

Ce système favorise la maîtrise des dépenses publiques sans augmenter la pression fiscale. Il concerne des opérations courtes et permet d'intervenir sans attendre l'obtention des subventions.

L'évaluation de cette caisse avoisinera les 1 millions d'euros pour répondre aux besoins des 52 communes. Mais il conviendra d'attendre un certain niveau pour pouvoir s'en servir.

Les recettes seraient constituées par :

- les cotisations annuelles des communes membres sur la base de 5 €/habitant sur une durée de 5 ans, augmentées de la contribution de la CCD à montant égal des cotisations versées par les communes.
- les dépôts volontaires des communes qui auraient des réserves.
- la participation des partenaires (ex. Biovallée).

Les sommes ainsi versées sont remises sur un compte au Trésor public.

Des exemples de caisses mutualisées existent en France notamment entre communes et département : dans les Hautes-Alpes et dans la Creuse. Des évolutions sont possibles : on le propose aujourd'hui pour le foncier peut-être ensuite pour des avances de TVA.

Ce dispositif permet souplesse et solidarité. Die représente donc un maillon important de ce projet.

Il reste des questions techniques non résolues à ce jour, et des questions politiques concernant le choix des dossiers qui seront financés.

Mme Rey : pour obtenir 1 M d'Euros avec les cotisations de 5 € et le doublement par la CCD, il va falloir attendre près de 8 années.

M. Matheron précise qu'il faut également compter la participation des partenaires. Par ailleurs ce système est sans risque mais si on n'obtient pas suffisamment de participation le projet s'arrête. 8 communes se sont déjà positionnées pour 97.000 € de contributions volontaires.

M. Sanchez demande si les sommes placées peuvent produire des intérêts ?

M. Matheron indique que non car l'argent est déposé sur un compte au trésor public.

M. le Maire demande ce qui se passe si une majorité de communes disent non à ce projet ?

M. Matheron rappelle que ce dispositif repose sur le volontariat, il faut viser environ 35 adhésions sur 52 communes.

Mme Rey indique qu'il faut espérer pour que le système soit efficace que toutes les communes n'aient pas de projets en même temps.

M. Matheron précise que la caisse fait l'avance de l'acquisition du foncier mais pas du projet.

M. Leeuwenberg estime que ce projet est intéressant pour les communes rurales qui ont des difficultés pour trouver des financements rapidement ce qui fait parfois renoncer à des projets et ne fait pas travailler les entreprises locales. Aider les communes rurales a également des répercussions positives pour Die car ces communes consomment sur Die.

M. Riosset demande ce qu'il advient du dossier si la commune ne participe pas ?

M. Matheron rappelle que Die est la plus importante commune de l'intercommunalité, sans elle le projet n'aura pas la même envergure, la même résonnance.

## 2. PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DES PLACES : ESQUISSES DU MAITRE D'ŒUVRE AGENCE PAYSAGES ET VALIDATION

M. le Maire expose,

En préambule, M. le Maire rappelle la mission confiée au CAUE de la Drôme en 2009 pour réfléchir à l'organisation générale de la ville, puis à partir du canevas établi, le choix d'un programmiste, le cabinet Città pour la requalification de rues et places du centre historique de la ville de Die et de sa périphérie. Les esquisses qu'avait présentées le bureau Città en juin et décembre 2010 ont depuis été amendées grâce aux diverses réunions et discussions.

Un groupement de maîtrise d'œuvre a été choisi pour travailler spécifiquement sur le projet des places de la République et du Marché. Celui-ci propose ses premières esquisses indiquant les partis pris d'aménagement et les principes qui prévaudront avant d'établir un avant-projet puis un projet pour la mi-novembre.

La présentation est effectuée par Mme Iris Sautel de l'Agence Paysages représentant le groupement de maîtrise d'œuvre.

- Ainsi, il est proposé un traitement relativement uniforme de la place de la République avec mise en valeur de la cathédrale par un marquage au sol du parvis avec des matériaux nobles en pierre.
- La place du Marché est plutôt traitée comme une rue qui débouche sur la cathédrale et un revêtement au sol différent qui par contraste souligne l'ampleur de cette place. Compte tenu de l'étroitesse de la place du Marché, il n'apparaît pas opportun de restituer les anciennes halles ; elles pourraient néanmoins être rappelées par une écriture discrète au sol. En revanche, la fontaine toujours présente sera remise en valeur.
- Le projet s'inspirera des traces d'anciens revêtements en pied de façade (nature et couleur) ainsi que de la mise en forme des calades et pavages.
- L'organisation du stationnement s'oriente vers un aménagement modulable variant d'une vingtaine de places en été à une trentaine de places en hiver. En période estivale le stationnement occupera le secteur de la place vers la sous-préfecture afin de laisser dégagée la vue sur l'entrée de la cathédrale. La zone bleue sera maintenue sur ce secteur compte-tenu de l'efficacité de ce fonctionnement. Elle pourra être étendue à la place de l'Evêché.
- Place de la République, l'empreinte de l'histoire et notamment l'espace qu'occupait le cloître sera rappelé par la volumétrie et le quadrillage des platanes. Les arbres seront ainsi préservés, seul un arbre proche de la cathédrale sera supprimé compte tenu de son état sanitaire. Par ailleurs d'autres arbres seront plantés à proximité des terrasses pour créer de l'ombrage.
- La Marianne aujourd'hui dans l'alignement des arbres est peu visible, elle pourra être déplacée en fonction de la réorganisation du stationnement.
- Il est envisagé une fontaine sèche avec petits jets et miroir d'eau créant une ambiance ludique et rafraichissante. L'avantage du système est qu'il peut être arrêté pour une utilisation maximale de l'espace (marché, animations estivales...)

Le coût des travaux (réseaux d'eau et assainissement compris) ne devra pas dépasser l'enveloppe maximale de 1 809 000 € HT. Cela implique un coût d'opération (avec études, maîtrise d'œuvre, missions diverses et imprévus) à 2.100.000 € HT.

Des subventions sont d'ores et déjà connues : Conseil général 17%, Agence de l'eau, FISAC et d'autres sont encore à l'étude.

Le planning prévisionnel indique une remise de projet pour mi-novembre, une consultation des entreprises fin novembre et la remise des offres pour mi-janvier. Le démarrage des travaux serait pour avril 2012 avec une suspension en juillet-août afin de ne pas perturber les marchés et les animations d'été, puis une reprise des travaux en septembre 2012 pour une livraison en juin 2013.

Le maître d'œuvre va encore affiner le projet en fonction des éléments de la concertation qui va se poursuivre avec les riverains, commerçants des places et forains.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces esquisses et les principes d'aménagement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, (17 voix POUR et 7 voix CONTRE : Mmes, MM. LASSALLE, BIZOUARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY).

Approuve les esquisses présentées et les principes d'aménagement proposés.

*Reçu en Préfecture le 14/10/2011*

*Publié et notifié le 14/10/2011*

-----

M. Gielly demande le compte rendu de la commission avec les questions abordées. Il indique qu'il est plutôt opposé à ce projet pour des raisons d'opportunité. Il s'agit d'un somme importante pour embellir une place qui aujourd'hui satisfait les commerçants et qui est fonctionnelle. La réfection du bâtiment J. Reynaud serait prioritaire pour la vie associative.

S'agissant de la place du Marché, il conviendrait de lui conserver caractère de place avec un traitement approprié qui la mettrait en valeur. Le choix du revêtement devra être en harmonie avec la couleur des façades. La statue de Marianne n'est pas en valeur actuellement, il ne paraît pas judicieux de la déplacer sous les platanes. Les containers de la place vont-ils être supprimés alors qu'ils ont leur utilité pour les riverains ? Idem pour les toilettes publiques ? L'organisation des stationnements est floue, les dépose-minute devant les commerces vont se transformer en stationnement, alors qu'aujourd'hui devant les platanes ça fonctionne. Cette place va passer de 50/60 à 20/30 emplacements de parking. Il y a une amélioration grâce à la zone bleue, mais la diminution des stationnements va-t-elle être transférée vers Meyrosse ? La fontaine avec bassin d'eau est un élément identitaire à Die, donc pas favorable à la fontaine sèche.

M. le Maire répond aux questions compte tenu du Power Point présenté. Il précise que le projet n'est qu'au stade de l'esquisse et qu'il pourra être amendé. Aujourd'hui la volonté de la municipalité est de faire participer de nouveau les élus à la réflexion.

Mme Sautel indique que le choix de la fontaine sera adapté à Die.

Mme Ribard demande où se dérouleront les marchés durant les travaux ?

M. le Maire indique qu'il rencontre les forains chaque semaine à ce sujet. Un planning prévisionnel est en place et l'on attend encore les prescriptions de la DRAC suite aux sondages archéologiques, et normalement en juillet et août 2012, les marchés seront maintenus sur les places, la réfection des réseaux de l'eau et de l'assainissement étant programmée en avril, mai et juin. Les travaux reprendront en septembre, une réflexion est en cours pour transférer le marché vers un autre site. Plusieurs lieux sont envisagés, et un arbitrage aura lieu avec les forains et commerçants.

M. Gielly demande si les délais annoncés ne sont pas trop optimistes par rapport à l'occupation du sol ?

Mme Sautel répond qu'ils sont réalistes et basés sur un calendrier prévisionnel.

M. le Maire précise également que les délais seront revus en fonction des conclusions de la DRAC sur les fouilles.

Mme Ribard estime qu'il faut un point d'eau et des toilettes pour le marché.

Mme Sautel indique qu'en aucun cas l'Architecte des bâtiments de France n'acceptera des toilettes devant la cathédrale.

M. le Maire rappelle l'existence des toilettes place de l'Evêché et à Meyrosse.

M. Leeuwenberg indique que sur l'opportunité du projet il n'est pas favorable, mais qu'au vu de la nouvelle esquisse il est plutôt rassuré par rapport à celle de Città. Cependant les calades posent des problèmes car peuvent être glissantes et gêne la circulation des poussettes.

Mme Sautel indique qu'il s'agira de calades différentes de celles présentes à Die ne présentant pas ces inconvénients.

M. Leeuwenberg rappelle l'utilité d'une fontaine qui permette de boire et se dit peu favorable à une fontaine sèche. Il demande si le budget prévoit les travaux sur les réseaux eau et assainissement ? Il estime ce projet moins prioritaire que celui de la réfection du bâtiment J Reynaud, des logements, de l'aménagement des boulevards en lien avec le département et de sécurisation des écoles. Il émet des craintes quant au déroulement des marchés durant les travaux estimant qu'ils vont nuire aux commerçants durant 2 ans.

M. le Maire indique que s'agissant des calades, il n'y en aura pas partout. Le choix de la fontaine n'est pas arrêté mais il s'agira de quelque chose de modeste mais la présence de petits jets est intéressante pour créer une animation. Par ailleurs, ce projet d'aménagement de place ne remet pas en cause le projet de logement à Chanqueyras qui avance normalement. Pour le bâtiment J. Reynaud le projet de maison des associations se poursuit avec un projet d'envergure. Compte tenu des problèmes de niveaux, on envisage de démolir le bâtiment en conservant les façades. Il faudra déplacer la garderie durant les travaux mais pour cela nous devons attendre que la CCD soit en mesure de le faire. Durant ce délai la réflexion se poursuit afin d'élaborer un projet satisfaisant et moins cher que le projet initial.

Enfin, on ne peut pas dire que les gens ne veulent pas des aménagements des places. Beaucoup y sont favorables lorsque l'on lit le cahier dans le hall d'exposition à la mairie et lors des échanges en réunions.. Sur un projet aussi important il y aura toujours des avis différents. Surtout ce projet n'empêche pas d'avancer sur les autres dossiers.

Mme Ribard se dit en désaccord sur les priorités et rappelle que les budgets à venir sont inquiétants compte tenu des baisses de subventions.

M. le Maire rappelle que le projet J. Reynaud était la priorité, mais qu'il doit être revu.

Mme Rey rappelle que le problème du bâtiment ne date pas d'aujourd'hui

M. Gielly explique qu'il n'est pas contre le projet mais qu'actuellement la place est satisfaisante et qu'il convient de se concentrer sur les projets liés à l'emploi, aux associations.

M. le Maire ajoute que les commerçants ne sont pas contre les places mais inquiets et qu'ils souhaitent des explications sur la durée et le déroulement des travaux. Il rappelle que nos préoccupations sont également l'emploi et les associations que nous gérons en parallèle du projet places.

M. Gielly demande pourquoi dire que le projet J. Reynaud est trop cher alors qu'on dépense l'argent dans les places ?

M. le Maire explique que le projet J Reynaud n'est pas satisfaisant, pas ambitieux et qu'il coûte quand même 4 millions d'euros.

Ce projet de places est estimé à 2.100.000 € maximum y compris l'eau et l'assainissement. Les subventions théoriques sont de l'ordre de 34% mais tous les financeurs n'ont pas encore été sollicités. Il existe actuellement 4 lieux de toilettes publiques au centre ville. Les containers seront enterrés et ce système sera généralisé en ville s'il fonctionne bien. Par rapport au stationnement, le projet a évolué depuis l'esquisse de Città qui en prévoyait 8 pour 20-30 emplacements aujourd'hui. Avant les sondages il y avait environ 100 places, avec la zone bleue on a réduit de moitié et cela fonctionne bien, les commerçants le reconnaissent. L'idée serait peut-être d'étendre ce fonctionnement à la place de l'Evêché.

La place du Marché reste une place, avec sa fontaine, sa terrasse mais elle sera traitée différemment de la place de la République avec un peu moins de stationnement et un revêtement moins foncé que celui proposé.

Il est également prévu des garages à vélos qui n'apparaissent pas sur les esquisses à ce jour.

M. Gielly demande quel est le lien avec le plan de circulation ?

M. le Maire : une réunion est programmée le 11 octobre à 20H30 sur le bilan annuel du plan de circulation.

### **3. APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

M. le Maire expose,

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales vise notamment au développement et à la simplification de l'intercommunalité. A cet effet un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale est soumis aux collectivités. Il ressort de ce document que la Communauté de Communes du Diois (CCD) resterait en l'état avec 52 communes et 11394 habitants puisqu'elle répond ainsi aux orientations prévues par la loi.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à cette proposition et d'affirmer toute la considération et l'intérêt que porte la ville de Die à l'intercommunalité en place avec la Communauté des communes du Diois.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mmes, MM. LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, RIBARD, GIELLY ne prennent pas part au vote).

Donne un avis favorable à la proposition de maintenir la Communauté des communes du Diois en l'état avec 52 communes et 11394 habitants.

Rappelle tout l'intérêt et la considération qu'il porte à la CCD.

*Reçu en Préfecture le 14/10/2011*

*Publié et notifié le 14/10/2011*

-----

M. le Maire indique au préalable que le schéma proposé concernant le Diois n'implique aucune modification, le périmètre de la CCD conserve ses 52 communes et il n'y a pas d'adjonction de communes (Vercheny ou autre). Les autres communes vont plutôt vers le bas de la vallée. En tant que bourg centre, il est important que la commune de Die donne sa position sur ce schéma.

M. Gautronneau regrette qu'il n'y ait pas eu de débat auparavant car des communes extérieures souhaitent se rattacher à la CCD.

M. le Maire indique que c'est alors à la CCD de se positionner par rapport à ces demandes.

M. Leeuwenberg indique que le Préfet a demandé un vote des communes avant le 6 août sur le schéma alors que les conseils ne se réunissent pas en cette période.

#### **4. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mme Rey, conseillère déléguée aux budgets expose,  
Examen en commission Finances du 07/09/2011

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la ville,  
Plusieurs opérations en cours nécessitent des modifications de crédits en section d'investissement. Il est proposé la décision modificative n°1 suivante au budget général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : Mmes MM. BIZOUARD,  
LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY)

Approuve la décision modificative budgétaire n°1 – exercice 2011 – budget général, comme présenté en annexe à la délibération.

*Reçu en Préfecture le 30/09/2011*  
*Publié et notifié le 30/09/2011*

-----

Mme Ribard demande quand commenceront les travaux dans les locaux sous la salle polyvalente ?  
M. le Maire indique qu'un accord de principe est validé avec la CCD, l'ESCDD et l'ADES sur le déménagement et les travaux. Le sous-sol de la salle polyvalente est plus vaste qu'on ne le pensait et l'ADES aura finalement plus d'espace.  
L'ESCDD ira dans les anciens tribunaux mais des travaux doivent être entrepris auparavant. En principe tout devrait être prêt pour la fin d'année, mais sur ce dossier c'est la CCD le maître d'ouvrage.

#### **5. INITIATION MUSICALE A L'ECOLE CHABESTAN : CONTRAT DUMI POUR 2011-2012**

Mme Schrimpf expose,  
Examen en commission éducation du 2/09/2011

Il est proposé le renouvellement d'un poste DUMI (Diplôme d'Université de Musicien Intervenant) pour l'intervention musicale en milieu scolaire (4 classes à l'école de Chabestan) à raison de 2 heures hebdomadaires, à compter du 26 septembre jusqu'au 30 juin 2012. Le poste est rémunéré en référence au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique au 1er échelon.  
Le coût du poste (salaires et charges) est évalué à 2500 € pour l'année scolaire. Il est intégralement assumé par le budget communal suite au désengagement du Département en 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Renouvelle le poste de DUMI pour l'intervention musicale à l'école de Chabestan pour la période du 26 septembre 2011 au 30 juin 2012, à raison de 2 heures hebdomadaires, à compter du 26 septembre jusqu'au 30 juin 2012.

Dit que le poste est rémunéré en référence au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique au 1er échelon.

*Reçu en Préfecture le 30/09/2011*  
*Publié et notifié le 30/09/2011*

-----

Mme Ribard demande quel était le niveau de subvention du Conseil général ?

*Conseil municipal du 14 septembre 2011*

M. le Maire indique qu'il finançait à 50%

Mme Ribard demande s'il y a eu une diminution des heures d'intervention de 4 à 2 heures ?

M. le Maire : indique que la part communale est toujours au même niveau.

Mme Schrimpf indique que les interventions concernent 4 classes et qu'il s'agit d'un projet porté par les enseignants tout au long de l'année.

M. Leeuwenberg rappelle que c'était une participation volontaire et non obligatoire du Conseil général et le Département avait annoncé qu'il cesserait de financer s'il n'y avait pas d'autres partenaires.

M. le Maire indique que ce n'est pas une obligation pour la ville de Die non plus mais qu'elle poursuit sa participation.

M. Leeuwenberg indique que le Conseil général soutient la ville de Die à travers le financement des projets structurants en proposant d'associer les travaux de la toiture de la cathédrale à ceux des places pour un meilleur financement.

M. le Maire rappelle que les dépenses DUMI sont imputées en fonctionnement.

## 6. AMENAGEMENT DE LA PLACETTE : FINANCEMENT OCMMR PHASE 2

Mme Yvette REY, conseillère déléguée aux finances expose,

*Examen en commission finances du 7/09/2011*

L'aménagement de la Placette a fait l'objet d'une demande de subvention au FISAC dans le cadre de la phase 2 de l'OCMMR (Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural du Pays Diois). Cet aménagement répond aux objectifs de relocalisation vers le bourg centre. Les financements suivants ont été obtenus, notifiés par le secrétariat d'Etat en charge du commerce et de l'artisanat à la CCD qui en a informé la ville de Die par lettre du 5/07/2011 :

Actions	Base subventionnable HT	FISAC notifié	%
Aménagement de la Placette rue Félix Germain	25 623 €	2 562 €	10

Les subventions FISAC transitent par la CCD maître d'ouvrage de l'opération, aussi une convention doit intervenir entre la CCD et la ville de Die précisant les modalités de versement des fonds publics. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention avec la CCD pour le versement de la subvention FISAC notifiée, ainsi que tout document utile se rapportant à ce dossier.

*Reçu en Préfecture le 30/09/2011*

*Publié et notifié le 30/09/2011*

M. Gielly estime que la signalisation est un peu forte pour cette place.

M. le Maire explique que l'on a dû inverser le sens de circulation sur la Placette et qu'il était nécessaire de le marquer de manière non équivoque. Il sera possible de le réduire ensuite lorsque les habitudes seront prises.

## 7. RETROCESSION DE TERRAIN PAR LE SDIS POUR REALISATION D'UN TROTTOIR

M. Manuel, adjoint aux travaux, expose,

*Examen en commission travaux du 12/09/2011*

Par délibération du 12/02/2008, le conseil municipal a approuvé le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, au SDIS, de terrains bâtis (parcelles AT30 et AT31) nécessaires à la restructuration du centre de secours de Die. A cet effet une convention a été signée, puis un avenant n°1 (suite à une erreur de parcelle).

La ville de Die souhaitant aujourd'hui réaménager le trottoir sur la bordure des parcelles AT n°31 et AT30 il convient que le SDIS rétrocède à la commune la part de terrain correspondant, soit 115 m2 et

7m2. Un avenant n°2 à la convention de transfert est nécessaire pour régulariser cette nouvelle situation parcellaire. La commune de Die transfert ainsi au SDIS la pleine propriété des parcelles :

-AT 291 de 2065 m2, issue de l'ancienne parcelle AT 30

-AT 293 de 258 m2, issue de l'ancienne parcelle AT 30

-AT 297 de 27 m2 (issue de l'ancienne parcelle AT 290)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cet avenant n°2 à la convention et ultérieurement l'acte administratif correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avenant n°2 à la convention de transfert en pleine propriété au SDIS, portant modification des parcelles à transférer : (*voir nouveau parcellaire en annexe*)

-AT 291 de 2065 m2, issue de l'ancienne parcelle AT 30

-AT 293 de 258 m2, issue de l'ancienne parcelle AT 30

-AT 297 de 27 m2, issue de l'ancienne parcelle AT 290

Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert en pleine propriété au SDIS et ultérieurement l'acte administratif correspondant ainsi que tout document utile se rapportant à ce dossier.

*Reçu en Préfecture le /2011*

*Publié et notifié le /2011*

## **8. DENOMINATION DES RUES**

M. Sanchez, 1<sup>er</sup> adjoint expose,

*Examen en commission vie de quartier du 05/09/2011*

*Exposition en salle du conseil municipal depuis le 31/08/2011*

Une charte d'engagement et de partenariat a été signée en juin 2010 entre la commune Die et la Poste afin de procéder à la dénomination des 70 voies, sans appellation et ainsi d'optimiser l'acheminement du courrier. Outre la distribution du courrier, la géo-localisation facilitera l'accès des différents services publics, fournisseurs ou livreurs.

En collaboration avec le service postal de Die, les services techniques de la ville et une ont dénombré 70 voies, rues, chemins et routes à dénommer, puis recensé les riverains concernés.

Une commission composée de 4 élus ayant une bonne connaissance du terrain et du maire a été constituée afin de faire des propositions de nom en tenant compte des noms quartier existants et de leur histoire quand elle était connue. Ensuite un thème a été choisi et dans ce thème un nom.

Les riverains ont tous été consultés grâce à un courrier explicatif et un coupon réponse pour faire part de leur choix aux propositions. La commission a ensuite analysé les réponses et une synthèse validée avec un agent du service postal a été établie.

Il appartient maintenant au Conseil municipal de délibérer sur la validation des propositions de dénominations de rues, impasses, places, chemins, etc. Cette opération terminée, le cabinet SIRAP pourra matérialiser et procéder à la numérotation métrique de chaque habitation, pour la fin octobre.

Tout le courrier nécessaire à cette mise en place, tant pour la mairie que pour les particuliers est gratuit et en temps voulu, les intéressés recevront les formulaires nécessaires pour la mise en place de cette géo localisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le choix des noms de rues proposés tel que figurant dans le document joint en annexe.

Charge M. le Maire de mettre en œuvre cette délibération auprès des services postaux et de la SIRAP pour la numérotation métrique de chaque habitation.

*Reçu en Préfecture le 13/10/2011*

*Publié et notifié le 13/10/2011*

-----

M. le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce dossier depuis de longs mois.

M. Leeuwenberg constate qu'il y a essentiellement des noms de plantes et pas de choix politique.

M. le Maire indique que la périphérie de la ville avec des chemins ou des impasses n'est pas valorisante pour une personne illustre. Ainsi l'on garde en mémoire le nom du Docteur Abel.

M. Gielly approuve que l'on veuille faciliter le travail des facteurs mais souhaite que cela ne se traduise pas par des réductions de postes ensuite.

M. Sanchez indique que la géo-localisation présente également de nombreux avantages pour les différents services publics : pompiers, secours, facteurs, mais aussi tous les services de livraison.

## 9. TRANSFORMATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE EN 1ERE CLASSE

M. le Maire expose,

Un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel. Cet avancement est proposé par la collectivité à l'agent par le biais de la fiche de notation. La CAP (Commission Administrative Paritaire) relevant du Centre de Gestion de la Drôme auquel est rattachée la commune a donné un avis favorable à cette demande. Il appartient ensuite à la collectivité de vérifier que les conditions de nomination sont remplies au vu du tableau de taux de promotion applicable au sein de la collectivité préalablement déterminé par délibération après avis du CTP (délibération du 24 juin 2010).

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le poste suivant afin qu'il corresponde au nouveau grade :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la création et suppression de poste correspondant à l'avancement de grade comme suit :

Filière	Ancien grade à supprimer	Date d'effet	Nouveau grade
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	au 1/10/2011	Adjoint administratif de 1ère classe <i>Suite à examen professionnel</i>

*Reçu en Préfecture le 30/09/2011*

*Publié et notifié le 30/09/2011*

## 10. SDED : MODIFICATION DES STATUTS – APPROBATION

M. le Maire expose,

Par courrier reçu le 26 juillet 2011, M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, lui a notifié la délibération du Comité syndical du 24/06/2011 relative à l'actualisation des statuts du Syndicat, dont la commune est membre.

Cette actualisation permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises en matière d'efficacité et de diversification énergétique, en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'environnement. Elle concerne l'instauration de deux nouvelles compétences optionnelles :

-l'éclairage public,

-la création et l'entretien d'infrastructures électriques de charge.

Conformément à l'article L5711-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral. Les communes désireuses de souscrire effectivement à ces deux nouvelles compétences ou à l'autre d'entre elles, pourront ensuite, à tout moment, activer ce transfert, après entretien préalable avec le syndicat départemental.

Cet entretien visera à identifier les intentions de la commune et à déterminer d'une commune accord le mode opérationnel à privilégier, entre transfert de compétence ou assistance technique, s'il est convenu que la commune conserve la maîtrise d'ouvrage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération,
- 2) Autorise M. le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le 30/09/2011*

*Publié et notifié le 30/09/2011*

## **11. SDED : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010**

M. le Maire expose,

Le SDED a fait parvenir son rapport d'activités 2010 rapportant un certain nombre d'informations précises sur le contrôle de la concession, qui rappelle le rôle essentiel du syndicat en la matière mais aussi des chiffres essentiels concernant le bilan des engagements de crédits, le financement des travaux et les produits de la taxe sur l'électricité.

Est également relaté, la création d'une société d'économie mixte spécialement dédié à la production d'énergies renouvelables. Le document est à la disposition des élus en mairie.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport doit notamment faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Prend acte de la communication du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme pour 2010.

*Reçu en Préfecture le 30/09/2011*

*Publié et notifié le 30/09/2011*

## **12. REFECTION DE LA TOITURE DE LA CATHEDRALE : ATTRIBUTION DU MARCHE DENDROCHRONOLOGIE**

M. le Maire expose,

Par délibération du 30 juin 2011, le conseil municipal a voté l'attribution des marchés aux entreprises concernant les lots n°1 et n°2 des travaux de réfection de la toiture cathédrale Une consultation a été relancée pour le lot n°0 (dendrochronologie) déclaré alors infructueux. L'entreprise Archéolabs (St Bonnet de Chavagne 38) a fait une offre pour un montant de 6.860 € HT soit 8.204,56 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre et d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer le marché concernant le lot n°0 de dendrochronologie avec l'entreprise Archéolabs (St Bonnet de Chavagne 38) pour un montant de 6.860 € HT soit 8.204,56 € TTC

*Reçu en Préfecture le 30/09/2011*

*Publié et notifié le 30/09/2011*

<b>24. INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

**DECISION N° 41/11 portant passation d'un MAPA de services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires pour la ville de Die (lot 1)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises, l'étude des propositions et le résultat de l'analyse des offres de l'assistant à maîtrise d'ouvrage MG-FIL Conseil,

Considérant que la proposition de l'entreprise FRANCE TELECOM (lot 1) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

**ARTICLE 1**

Il est conclu avec la société suivante le marché de services de télécommunications (lot 1) :

Désignation des lots	Entreprises
Lot 1. Services de téléphonie fixe - Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements), acheminement du trafic téléphonique entrant et acheminement du trafic téléphonique sortant non accessible par la présélection du transporteur	FRANCE TELECOM

Le marché prend effet à compter de leur date de notification pour un service opérationnel au 1er août 2011. La durée des marchés est d'un an à compter du 01/08/2011 reconductible deux fois.

Les prestations sont rémunérées suivant les coûts figurant dans les bordereaux de prix respectifs annexés aux actes d'engagement.

**ARTICLE 2**

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2011*

*Publié et notifié le 06/07/2011*

**DECISION N° 42/11 portant passation d'un MAPA de services relatif à la fourniture (acquisition) et la maintenance (entretien et fourniture de consommables hors papier) d'une solution d'impression pour l'école maternelle Chabestan et pour l'accueil de la Mairie**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010)) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition de l'entreprise CAP BUREAUTIQUE (26320 SAINT MARCEL LES VALENCE) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

#### ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'entreprise CAP BUREAUTIQUE (26320 SAINT MARCEL LES VALENCE) le MAPA de services relatif à la fourniture (acquisition) et la maintenance (entretien et fourniture de consommables hors papier) d'une solution d'impression pour l'école maternelle Chabestan et pour l'accueil de la Mairie pour une durée de 5 ans.

Le montant du marché s'élève à 3633 € HT pour l'acquisition des deux copieurs et à 0,005 € HT la copie pour la maintenance.

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2011*

*Publié et notifié le 06/07/2011*

### **DECISION N° 43/11 portant passation d'un avenant au marché de services de télécommunications (Lot 2).**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 1/1/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu les marchés de télécommunication signés le 25 octobre 2006 et notifiés le 27 octobre 2006,

Vu l'avenant n° 1 au marché (lot 2) relatif au transfert du marché par NEUF CEGETEL à SFR,

Vu l'avenant n° 2 au marché (lot 2) relatif à la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 31 juillet 2011.

Vu la nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché afin de permettre la passation de nouveaux contrats de télécommunication en prenant en compte les évolutions technologiques récentes,

#### ARTICLE 1

Décide de conclure avec l'entreprise suivante un avenant au marché de services de télécommunications, avec fournitures accessoires limitées (lot 2):

Désignation des lots	Entreprises	Avenant n°
Lot 2. Services de téléphonie fixe sortant, appels locaux, nationaux, internationaux et fixes vers mobiles	SFR	3

Ces avenants ont pour objet la prolongation du délai d'exécution des marchés pour une durée de 2 mois (fin du contrat au 30 septembre 2011). Toutes les autres clauses des marchés restent inchangées.

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.  
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 22/07/2011*

*Publié et notifié le 22/07/2011*

**DECISION N° 44/11 portant passation d'un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions CSPS de niveau 3 pour les travaux de réfection du captage de la Source de Rays.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition du Cabinet DICO constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

**ARTICLE 1**

Décide de passer avec le Cabinet DICO (26150 DIE) un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions CSPS de niveau 3 pour les travaux de réfection du captage de la Source de Rays.

Le coût des prestations s'élève à 1 020 € HT soit 1 219,92 € TTC.

**ARTICLE 2**

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 22/07/2011*

*Publié et notifié le 22/07/2011*

**DECISION N° 45/11 portant passation d'un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions de contrôle technique (L, SEI et PV) dans le cadre de travaux d'extension du bâtiment accueil et de réhabilitation des sanitaires côté Drôme au camping municipal de Die.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition du Cabinet QUALICONSULT constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

**ARTICLE 1**

Décide de passer avec le Cabinet QUALICONSULT (26500 BOURG LES VALENCE) un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions de contrôle technique (L, SEI et PV) dans le cadre de travaux d'extension du bâtiment accueil et de réhabilitation des sanitaires côté Drôme au camping municipal de Die.

Le coût des prestations s'élève à 1 260 € HT soit 1 506,96 € TTC.

## ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 22/07/2011*

*Publié et notifié le 22/07/2011*

**DECISION N° 46/11 portant passation d'un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la rue de Chastel comprenant la reprise des réseaux d'eau et d'assainissement, des réseaux secs et le traitement des surfaces (150 mètres linéaires).**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition du Cabinet DIEDRE Etudes constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

## ARTICLE 1

Décide de passer avec le Cabinet DIEDRE Etudes (26150 DIE) un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions de Maîtrise d'œuvre (tranche ferme : sur toute la rue AVP, PRO, sur 73 ml : ACT, VISA, DET, AOR ; tranche conditionnelle : sur 77 ml : ACT, VISA, DET, AOR) pour les travaux de réfection de la rue de Chastel comprenant la reprise des réseaux d'eau et d'assainissement, des réseaux secs et le traitement des surfaces (150 mètres linéaires en tout).

Le coût des prestations pour la tranche ferme s'élève à 8 032,50 € HT soit 9 606,87 € TTC.

Le coût des prestations pour la tranche conditionnelle s'élève à 2 467,50 € HT soit 2 951,13 € TTC.

## ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 28/07/2011*

*Publié et notifié le 28/07/2011*

**DECISION N° 47/11 portant passation d'un avenant n°1 au MAPA de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un complexe sportif multisports de niveau 4 au stade Louis GILLOUIN à Die.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 206 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Considérant le projet de création d'un complexe sportif multisports de niveau 4 au stade Louis GILLOUIN à Die,

Considérant le MAPA maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un complexe sportif multisports de niveau 4 au stade Louis GILLOUIN à Die passé avec l'entreprise AGC CONCEPT, signé le 26/04/2010 et notifié le 27/04/2010,

Considérant que la tranche conditionnelle a été affermie le 13/10/2010,

Considérant que le forfait définitif de rémunération doit être arrêté,

### **ARTICLE 1**

Décide de passer avec l'entreprise AGC CONCEPT (26958 VALENCE CEDEX 9) l'avenant n°1 au MAPA de travaux de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un complexe sportif multisports de niveau 4 au stade Louis GILLOUIN à Die.

Le forfait définitif de rémunération est calculé sur :

- Coût prévisionnel des travaux : 1 559 696,20 € HT
- Taux de rémunération : t = 5,04%,

Le montant forfaitaire s'élève à 78 608,69 € HT € HT, soit 94 015,99 € TTC

L'opération est répartie en 2 tranches comme suit :

- Tranche ferme pour 30 034,46 € HT, soit 35 921,21 € TTC
- Tranche conditionnelle pour : 48 574,23 € HT, soit 58 094,78 € TTC

### **ARTICLE 2**

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de Valence et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 29/07/2011*

*Publié et notifié le 29/07/2011*

**DECISION N° 48/11 portant passation d'un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées quartier le Plot, 26150 DIE.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition du Cabinet DIEDRE Etudes constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

### **ARTICLE 1**

Décide de passer avec le Cabinet DIEDRE Etudes (26150 DIE) un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions de Maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées quartier le Plot.

Le coût des prestations s'élève à 5 000 € HT soit 5 980 € TTC.

### **ARTICLE 2**

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 04/08/2011*

*Publié et notifié le 04/08/2011*

**DECISION N° 49/11 portant passation d'un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions CSPS de niveau 3 pour les travaux de réfection des couvertures de la cathédrale de Die, les travaux d'aménagement des places du Marché et de la République et les travaux d'extension du bâtiment accueil et de réhabilitation des sanitaires côté Drôme au camping municipal de Die.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition du Cabinet DICO constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 et pour le lot 2,

**ARTICLE 1**

Décide de passer avec le Cabinet DICO (26150 DIE) des marchés en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions CSPS de niveau 3 :

Lot 1 : pour les travaux de réfection des couvertures de la cathédrale de Die et les travaux d'aménagement des places du Marché et de la République ;

Lot 2 : pour les travaux d'extension du bâtiment accueil et de réhabilitation des sanitaires côté Drôme au camping municipal de Die.

Le coût des prestations s'élève pour le lot 1 à 4 221 € HT soit 5 048,32 € TTC.

Le coût des prestations s'élève pour le lot 2 à 1 071 € HT soit 1 280,92 € TTC.

**ARTICLE 2**

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 11/08/2011*

*Publié et notifié le 11/08/2011*

**DECISION N°50/11 portant concession de terrain dans le cimetière communal**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 01/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prononcer les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Mme Marceline COSTE et ses enfants, domicilié à DIE, rue de la Résistance, HLM de Cocause, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Concession : 09/2011

N° de plan : 171

Allée : E

Ancien Cimetière

Avenue Sadi Carnot

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur sus-visé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

Une concession temporaire trentenaire à compter du 11 avril 2011 de 3 mètres de superficie.

**Article 2** : cette concession est accordée à titre de (1) : -concession nouvelle ;

**Article 3** Cette concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent vingt euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B, du 31/05/2011.

**Article 4** : les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

**Article 5** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire des concessions et au receveur municipal.  
Fait en mairie le 8 juin 2011

*Reçu en Préfecture le 28/06/2011*

*Publié et notifié le 28/06/2011*

**DECISION N°51/11 portant concession de terrain dans le cimetière communal**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 01/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prononcer les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Mme Marceline COSTE et ses enfants, domicilié à DIE, rue de la Résistance, HLM de Cocause, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Concession : 10/2011

N° de plan : 172

Allée : E

Ancien Cimetière

Avenue Sadi Carnot

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur sus-visé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

Une concession temporaire trentenaire à compter du 22 juin 2011 de 3 mètres de superficie.

**Article 2** : cette concession est accordée à titre de (1) : -concession nouvelle ;

**Article 3** Cette concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent vingt euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° P14 B, du 30/06/2011.

**Article 4** : les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

**Article 5** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire des concessions et au receveur municipal.

Fait en mairie le 8 août 2011

*Reçu en Préfecture le 10/08/2011*

*Publié et notifié le 10/08/2011*

**DECISION N°52/11 portant concession de terrain dans le cimetière communal**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 01/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prononcer les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par la famille RETOUR Christiane, domiciliée à LA TRONCHE (Isère), 9 chemin des Grenouille, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Concession : 11/2011

N° de plan : 377

Allée : H

Nouveau Cimetière

Chemin de Chandillon

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur sus-visé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

Une concession temporaire cinquantenaire à compter du 9 mai 2011 de 3 mètres de superficie.

**Article 2** : cette concession est accordée à titre de (1) : -concession nouvelle ;

**Article 3** Cette concession est accordée moyennant la somme totale de six cent quatre vingt euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° P14 B, du 20/06/2011.

**Article 4** : les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

**Article 5** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire des concessions et au receveur municipal.

Fait en mairie le 8 août 2011

*Reçu en Préfecture le 10/08/2011*  
*Publié et notifié le 10/08/2011*

**DECISION N°53/11 portant passation d'un bail dérogatoire pour la mise à disposition de locaux (pavillon quartier Saint-Pierre) au GIE du Pays Diois.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande du GIE du Pays Diois,

**ARTICLE 1**

Décide de mettre à disposition du GIE du Pays Diois le pavillon du quartier Saint-Pierre (ancien Office du Tourisme), afin d'assurer l'accueil, la promotion des « savoir-faire régionaux » et la vente des produits en découlant.

Cette mise à disposition est réglée par un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux, d'une durée ferme de 12 mois, à compter du 1er avril 2011. La redevance annuelle est fixée à hauteur de 1732 Euros et payable au 15 octobre.

**ARTICLE 2**

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 30/08/2011*  
*Publié et notifié le 30/08/2011*

**25. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. Gielly demande de précision sur le déroulement des primaires socialistes à Die.

M. le Maire indique que les deux tours d'élection pour le canton de Die auront lieu les 9 et 16 octobre 2011 dans la salle des sociétés mise à disposition gratuitement par la mairie avec le matériel de vote.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H12.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Georges BERGINIAT,  
 soussigné, certifie conforme à la  
 réglementation et aux débats le texte  
 du présent procès verbal.

LES CONSEILLERS,